

|                    |
|--------------------|
| DÉPARTEMENT        |
| S A V O I E        |
| CANTON             |
| BOURG-SAINT-AURICE |
| COMMUNE            |
| T I G N E S        |

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

N° 008 du 13 février 2019

Application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 17 janvier 2019 modifiant les délibérations portant délégations d'attribution au Maire.

**OBJET : AVENANT AU CONTRAT DE LOCATION DE LOCAUX VACANTS NON MEUBLES  
APPARTEMENT T4 DE 76 M<sup>2</sup> SITUE IMMEUBLE LA LESSIERE N° 18 AU LAVACHET A TIGNES**

*Le Maire,*

**Vu** la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** la délibération n°D2019-01-01 du Conseil Municipal en date du 17 janvier 2019 modifiant les délibérations portant délégations d'attribution en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le contrat de location de locaux vacants non meublés signé le 6 décembre 2017 entre le locataire et la Commune pour l'appartement de type 4, de 76 m<sup>2</sup>, n°18 situé dans l'immeuble « La Lessière » au Lavachet à Tignes (73320),

**Considérant** que le loyer est révisé en fonction de l'augmentation des loyers de l'OPAC et non selon la valeur I.N.S.E.E de l'indice de référence des loyers,

**Considérant** que cette modification doit être apportée au contrat par un avenant,

**Considérant** le projet d'avenant établi à cet effet,

DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De valider et de signer l'avenant au contrat de location de locaux vacants non meublés signé le 6 décembre 2017 entre le locataire et la Commune pour l'appartement de type 4, de 76 m<sup>2</sup>, n°18 situé dans l'immeuble « La Lessière » au Lavachet à Tignes (73320),

**ARTICLE 2 :** De rappeler que le loyer mensuel est fixé à 354,44 euros et les charges à 210,08 euros,

**ARTICLE 3 :** De dire que le loyer sera révisé chaque 1<sup>er</sup> janvier en fonction de l'augmentation des loyers de l'OPAC,

**ARTICLE 4 :** De rappeler que le dépôt de garantie est fixé à 354,44 euros.

**ARTICLE 5 :** De dire que le bail de location fixe en détail les droits et obligations des parties et a été établi à compter du 18 janvier 2018 pour une période 6 ans,

**ARTICLE 6 :** De dire que les recettes sont prévues au budget principal de la commune, imputation chapitre 75, compte 752 (loyer), chapitre 75, compte 758 (charges) et au chapitre 16, compte 165 (dépôt de garantie).

**ARTICLE 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux dans les deux mois de sa publication en vertu de l'article R421-1 du code de justice administrative. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, 38000 GRENOBLE.

AFFICHE A LA PORTE DE LA MAIRIE, LE.....  
Pour extrait conforme certifié par le Maire qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Tignes, le 13 février 2019

Le Maire,

Jean-Christophe VITALE



Pour le Maire absent,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,  
Serge REVIAL